



Chasse et argent public : ce que révèle le débat sur les restrictions post-incendies

Depuis l'été 2026, la question des restrictions de chasse dans les zones ravagées par les incendies a mis en lumière un sujet longtemps resté dans l'ombre : le financement du monde cynégétique et ses liens étroits avec les finances publiques. Alors que la pétition « Pas de fusils sur les cendres » approche des 500 000 signatures et que le gouvernement s'en remet aux préfets plutôt qu'à un moratoire national, comprendre qui finance quoi permet de mieux saisir les rapports de force en jeu.

Un système à trois étages

Le financement lié à la chasse en France repose sur un circuit complexe, issu notamment de la loi chasse du 24 juillet 2019, qui a réorganisé les flux financiers internes au monde cynégétique.

Ce que paie individuellement le chasseur. Pour pratiquer, il faut détenir un permis de chasser, obtenu après un examen préparé par les fédérations départementales et délivré par l'Office français de la biodiversité (OFB). Le permis national coûte 200 €, décomposé en deux parts : environ 50 € de redevance cynégétique et de droit de timbre versés à l'OFB, et 51,50 € de part forfaitaire qui finance directement la Fédération nationale des chasseurs (FNC) — un fonds de nature privée, puisque payé par les chasseurs eux-mêmes. Il existe aussi des redevances départementales et des formules temporaires (9 jours, 3 jours), avec des tarifs réduits de moitié pour un premier permis.

Ce que paient les chasseurs en forêt publique. En forêt domaniale gérée par l'Office national des forêts (ONF), un droit d'accès à la chasse s'ajoute, parfois complété par des prestations de guide. Selon l'audition du directeur de l'ONF devant une mission

sénatoriale sur la sécurité à la chasse (mars 2022), ces recettes brutes représentent environ 40 millions d'euros par an pour l'établissement.

Ce que ça rapporte à l'État au global. D'après les chiffres communiqués par la Fédération nationale des chasseurs elle-même, le monde de la chasse — fédérations, sociétés de chasse et chasseurs — est un contributeur net au budget de l'État : environ 90 millions d'euros par an perçus via l'OFB et l'ONF réunis (données 2020-2021).

Le fonds Écocontribution, ou l'argument de la « chasse responsable »

Un dispositif mérite une attention particulière dans le débat actuel : le fonds Écocontribution, créé en 2019 dans le cadre de la loi portant création de l'OFB. Il est alimenté par 5 € prélevés sur chaque validation de permis de chasser, auxquels l'OFB ajoute 10 € complémentaires — soit 15 € par chasseur au total. Ce fonds finance des projets de biodiversité portés par les fédérations départementales, régionales et nationale, dans le cadre d'une convention avec la FNC.

Le bilan affiché est significatif : près de 1 000 projets soutenus depuis 2019 (environ 200 par an), répartis dans 73 départements sur les 13 régions métropolitaines et trois territoires d'outre-mer, pour une contribution cumulée de l'OFB de 58 millions d'euros. C'est précisément ce type de chiffres que les fédérations de chasseurs mettent en avant pour se présenter comme des partenaires de la préservation de la nature, plutôt que comme une simple activité de prélèvement — un argument qui pèsera nécessairement dans les arbitrages préfectoraux sur les restrictions post-incendies.

Un système déjà contesté avant la crise des incendies

La répartition des redevances cynégétiques entre l'OFB, les agences de l'eau et les fédérations n'a rien d'un long fleuve tranquille. Un mécanisme né des lois de finances de 2019-2020 a confié à une agence de l'eau — Adour-Garonne — la centralisation nationale des redevances cynégétiques et du droit de timbre, alors que cette recette était initialement destinée à l'OFB. Un « mécano complexe », selon un cabinet d'avocats spécialisé, qui illustre combien ces flux financiers restent difficiles à suivre pour un observateur extérieur.

Le sujet a également été un terrain d'affrontement politique récurrent. En 2018, une baisse spectaculaire de la redevance cynégétique nationale sur le gros gibier — de 197,50 € à 44,50 € pour la redevance annuelle — avait été dénoncée par des parlementaires comme un cadeau aux chasseurs les plus aisés, entraînant une perte de recettes de 21 millions d'euros pour l'ONCFS (l'ancêtre de l'OFB, disparu depuis la fusion de 2020).

Pourquoi ça compte pour le débat sur les zones incendiées

Ce panorama financier éclaire un angle mort du débat actuel. D'un côté, le monde cynégétique peut légitimement se prévaloir d'être un contributeur net aux finances de la biodiversité et de la gestion forestière — ce qui nourrit son poids politique face aux demandes de suspension totale de la chasse dans les massifs brûlés. De l'autre, l'ONF, acteur central de la prévention incendie sur le terrain, voit ses effectifs fondre (de 12 800 agents en 2000 à environ 8 000 en 2025) et son budget 2026 amputé de 37 ETP supplémentaires — alors même que les recettes issues de la chasse en forêt domaniale, elles, continuent d'alimenter ses comptes.

Autrement dit : l'argent de la chasse finance en partie les structures censées protéger les forêts, au moment même où ces structures manquent cruellement de moyens humains pour faire face à l'intensification du risque incendie. Un paradoxe qui mérite d'être posé clairement dans tout plaidoyer pour des restrictions de chasse plus ambitieuses dans les zones sinistrées.

Sources : OFB (ofb.gouv.fr), Fédération nationale des chasseurs, Assemblée nationale (amendements PLF 2026), Sénat, Cour des comptes (rapport ONF, septembre 2024), Reporterre.